



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies rares

Question écrite n° 18355

## Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les inquiétudes de la Fédération des maladies orphelines relatives à la fin du plan maladies rares. La France compte 4 millions de malades souffrant d'une des 8 000 maladies orphelines répertoriées. Le plan maladies rares mis en place pour la période 2005-2008 a constitué pour les malades et leurs proches un merveilleux espoir. En effet, ce plan a permis à des millions de personnes de sortir de l'invisibilité, d'apaiser leurs souffrances et, qu'enfin des laboratoires, des médecins, tentent de comprendre un mal singulier. La fin de ce plan, le 31 décembre 2008, synonyme de désengagement de l'État, pourrait faire courir à nombre de malades des risques dramatiques en les condamnant à l'oubli. C'est pourquoi, il lui demande s'il peut être envisagé de poursuivre et d'améliorer la prise en charge des maladies rares.

## Texte de la réponse

La mise en place du plan maladies rares pour la période 2005-2008, dans le cadre de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, a constitué une étape importante pour les patients atteints de maladies orphelines et leur famille. Ce plan bénéficie d'un financement des pouvoirs publics à hauteur de 108,5 millions d'euros dont 40 millions d'euros destinés à améliorer l'accès aux soins et 43 millions d'euros pour la recherche. Il a permis d'engager des actions fortes comme la création de plus d'une centaine de centres de référence labellisés, l'élaboration de protocoles nationaux de diagnostic et de soins, l'amélioration de l'information et de la formation des professionnels de santé et des malades grâce à la base de données sur les maladies rares, « Orphanet », ou encore le financement de projets de recherche par le biais du groupement d'intérêt scientifique « GIS institut des maladies rares ». En ce qui concerne l'accès aux médicaments hors autorisation de mise sur le marché et aux produits de santé non remboursables, le décret n° 2008-211 du 3 mars 2008 organisant un dispositif spécifique et dérogatoire de prise en charge par la sécurité sociale a été publié au Journal officiel du 5 mars 2008. Il s'agit là d'une avancée majeure pour l'accès aux médicaments et aux produits indispensables à l'amélioration de l'état de santé des patients souffrant de maladies rares. Ce plan, qui s'achèvera en effet à la fin de l'année 2008, est en cours d'évaluation par le Haut Conseil de santé publique afin de recenser les points forts et ceux qui appellent des améliorations. Le comité de suivi du plan doit se réunir au mois de mai prochain et un premier bilan devrait être disponible en septembre 2008. Sur la base de cette évaluation, le Gouvernement engagera, en concertation avec les associations concernées, une réflexion sur les actions futures à mener.

## Données clés

**Auteur :** [M. Rudy Salles](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (3<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18355

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 mars 2008, page 1771

**Réponse publiée le :** 8 avril 2008, page 3108